

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2020

Les décisions suivantes ont été prises :

- 1) Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur la propriété cadastrée section C n°2246 rue de l'ancienne gare, ni sur les parcelles cadastrées section C n°523 et 1409, rue des anciens combattants.
- 2) Un représentant titulaire et un suppléant ont été nommés pour siéger à la conférence intercommunale du logement.
- 3) Il a été voté la somme de 100 000 € au budget primitif 2020 pour les travaux de voiries. Deux entreprises avaient répondu et c'est l'entreprise EUROVIA qui est retenue. Les travaux seront réalisés avant l'hiver.
- 4) Un appel à concurrence est lancé pour recruter un maître d'œuvre pour l'aménagement des abords de la RD 7 dans la traversée de Beaulieu, à partir du stade de foot jusqu'au carrefour de la rue des artisans.
- 5) Une proposition est faite à un propriétaire pour l'acquisition d'une bande de terrain sur une de ses parcelles dans le bourg ;
- 6) Du mobilier neuf sera acheté pour remplacer les tables de la salle polyvalente.
- 7) Une jeune fille préparant le CAP petite enfance est recrutée en contrat d'apprentissage au service de l'école publique.
- 8) Une décision modificative budgétaire de 1 500 € est votée en section d'investissement afin d'équilibrer les comptes et pouvoir payer une facture.
- 9) Un poste d'adjoint administratif sur la base de 24 heures 30 minutes hebdomadaire est créé en remplacement du poste de 20 heures 30 minutes hebdomadaire ; l'agent travaillera 16 h 30 minutes à l'Agence Postale Communale et 8 heures au secrétariat de mairie.
- 10) Suite au départ du médecin de la commune, il est fait appel à l'association ARIME pour le recrutement d'un remplaçant. L'installation d'une maison de santé sur le terrain devant la caserne des pompiers est à l'étude. Un cabinet provisoire pourrait être mis à disposition dans les locaux de l'ancienne école publique. Les frais afférents à cette recherche par l'association ARIME s'élèvent à 24 000 € HT soit 28 800 € TTC pour la commune.
- 11) Des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat et du Département pour les travaux de réparations des voiries suite aux dommages causés par les intempéries du 12 juin 2020. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.
- 12) Une somme irrécouvrable de 67.66 € de l'année 2016 est annulée. La personne étant introuvable.

A 22 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.